

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS256

présenté par

M. Cherki, Mme Lang, M. Caresche, Mme Dagoma, Mme Lepetit et Mme Carrey-Conte

ARTICLE 34 BIS AA

À la dernière phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« aux critères mentionnés »

les mots :

« aux conditions de ressources annuelles mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les anciens agents des établissements de santé concernés, qui du fait de la pénibilité de leur carrière ont pu bénéficier d'une retraite anticipée, c'est-à-dire avant leurs 64 ans.